



PROCES EN APPEL DE L'« AFFAIRE TEFAL » : CONDAMNATION SCANDALEUSE DE L'INSPECTRICE DU TRAVAIL ET DU SALARIE LANCEUR D'ALERTE

Le délibéré du procès en appel de l'« Affaire TEFAL » est tombé ce mercredi 16 novembre 2016. L'inspectrice du travail Laura Pfeiffer et le salarié lanceur d'alerte ont vu leur condamnation de première instance confirmées en tous points par la Cour d'appel de Chambéry (sans inscription de la condamnation au casier judiciaire cependant).

Ils avaient été condamnés en première instance à 3500 euros d'amende avec sursis, notamment pour violation du secret professionnel et recel de documents volés. Le procès en appel s'était déroulé le 14 septembre 2016 à Chambéry.

Nous sommes consternés par ce jugement à l'encontre d'une inspectrice du travail qui est condamnée pour avoir fait son travail et dénoncé les pratiques de la multinationale visant à l'écartier de son poste avec le relais de sa hiérarchie. Nous nous insurgeons contre cette nouvelle condamnation d'un salarié lanceur d'alerte et ne pouvons que constater que la justice française, au-delà des discours convenus, ne protège pas ceux et celles qui risquent leur emploi pour dénoncer les pratiques délictueuses des entreprises.

La confirmation de la condamnation de Laura Pfeiffer et du salarié lanceur d'alerte ne peut que provoquer un sentiment d'indignation. Il est inacceptable de nous empêcher d'alerter les syndicats chargés de défendre nos missions lorsque l'on fait obstacle à celles-ci.

Cette indignation est renforcée par la décision récente du parquet d'Annecy de classer sans suite les plaintes de notre collègue contre sa hiérarchie et contre l'entreprise TEFAL pour obstacle à ses fonctions. Il y a bien deux poids et deux mesures et la justice se rend complice des stratégies des entreprises pour échapper à leurs obligations. Désormais, des milliers de patrons pourront s'appuyer sur ce jugement pour licencier des salariés et pour porter plainte contre ceux et celles dont la fonction est de faire respecter les droits des salariés. Certains n'ont d'ailleurs pas tardé à le comprendre : des plaintes contre des agents de contrôles se sont multipliées, en particulier dans le département de la Haute-Savoie.

Cette situation a été largement favorisée par l'absence de condamnation publique des agissements de TEFAL et l'absence de soutien à Laura par la hiérarchie du ministère du travail (à tous les échelons, jusqu'à la Ministre)

Les agents de l'inspection du travail réalisent à travers cette affaire TEFAL et la condamnation de Laura Pfeiffer qu'ils ne peuvent pas compter sur le soutien de leur hiérarchie en cas de mise en cause pénale, même lorsqu'ils sont victimes de pressions extérieures indues et d'obstacle à leur fonction. Le silence de la hiérarchie locale et régionale ainsi que du ministère du travail, qui dure depuis presque trois ans, est révoltant car il met les agents en situation d'insécurité dès lors qu'ils vont faire un contrôle.

La Ministre du travail elle-même se fait le relais des exigences du patronat de museler notre corps de contrôle. La loi El Khomri a introduit un « amendement TEFAL » prévoyant un code de déontologie de l'inspection du travail qui fixera « les règles » que doivent respecter les agents de l'inspection. Loin d'être protecteur des agents et des usagers il a tout d'un arsenal disciplinaire destiné à museler encore plus l'inspection du travail.

Cette condamnation s'inscrit dans un contexte plus large de criminalisation des mouvements sociaux (GOODYEAR, CONTINENTAL, AIR FRANCE, ...) et de répression des mobilisations (loi travail). Elle vient ainsi s'ajouter à la liste déjà longue des injustices sociales et des attaques contre les droits des salariés.

Aujourd'hui comme hier, les organisations syndicales réaffirment avec force que :

- Il n'est pas possible de condamner une inspectrice du travail, qui dans le cadre de son travail, a dénoncé auprès de nos organisations syndicales les pressions visant à faire obstacle à ses missions,
- Il n'est pas possible de condamner un lanceur d'alerte pour avoir joué ce rôle essentiel de dénonciation des délits d'une entreprise,
- Il n'est pas acceptable d'être condamné pour recel de documents confidentiels alors que les documents qui nous ont été transmis démontrent les pressions indues exercées par l'entreprise pour écarter l'inspectrice du travail gênante ainsi que le relais de sa hiérarchie.

Nous n'acceptons pas ce jugement et poursuivrons avec toutes les voies judiciaires offertes le combat pour leur relâche pure et simple, comme nous poursuivrons nos combats aux côtés des agents et des salariés.

Nous étions en colère le 4 décembre 2015, et croyez bien que nous le sommes encore aujourd'hui car le mépris décomplexé des différents protagonistes pour l'inspection du travail et la condition des travailleurs nous est insupportable.

Nous exigeons de la Ministre du travail, Myriam El Khomri :

- La reconnaissance des accidents de service de notre collègue,
- Qu'elle fasse appel du classement des procédures à l'encontre de TEFAL par le Parquet d'Annecy,
- Qu'elle condamne les agissements de TEFAL,
- Qu'elle réaffirme publiquement les prérogatives des agents de l'inspection du travail et la légitimité de nos contrôles dans les entreprises,

**Les agents de l'inspection du travail et les lanceurs d'alerte
ne sont pas des délinquants !**